



Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE
(91490) 59 Grand-Rue
Tel. 01.64.98.40.14
accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n°01-2026

Moigny-sur-Ecole, le 8 janvier 2026

Arrêté permanent autorisation pour tout travaux par VEOLIA EAU à Moigny-sur-École pour l'année 2026

Le Maire de Moigny-sur-École,

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Sébastien ESCROUZAILLES, Manager de Service Local Eau Essonne Est dans la **société VEOLIA EAU – Territoire Essonne** sise **22 avenue Salvador Allende 91290 La Norville** en date du 6 décembre 2024, qui souhaite que les agents de la **société VEOLIA EAU** puissent effectuer **tous travaux urgents sur les différents réseaux d'eau potable** dans la commune de Moigny-sur-Ecole, en occupant temporairement le domaine.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

Arrête :

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus :

Article 1^{er} : Le Maire autorise **société VEOLIA EAU**, à réaliser tous travaux urgents soient travaux d'entretien et de réparation sur les différents réseaux d'eau potable dans la commune de Moigny-sur-Ecole.

Article 2 : La **société VEOLIA EAU** est tenue de prévenir pour ces interventions dès que possible M. Le Maire au 06.07.70.82.43 ainsi que l'élu en charge de la Voirie et réseaux au 06.81.49.64.08 et la mairie au 01.64.98.40.14.

Article 3 : La **société VEOLIA EAU** est tenue d'installer une signalisation adaptée sur la voie, ce qui comprend la route et les trottoirs afin de maintenir la circulation routière et piétonne.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **société VEOLIA EAU** et à son entière charge financière.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la **société VEOLIA EAU** devra enlever les débris, nettoyer en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la **société VEOLIA EAU**.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.

Article 9 : Monsieur le Maire, la **société VEOLIA EAU**, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pascal SIMONNOT